



# LA FORMULE D'ISTI'ĀDHA APRÈS AVOIR BĀILLÉ

Ibn Bāz

‘Abd al-Muḥsin al-Badr



AL RISSALAH



## La formule d'*Isti'ādha* après avoir bâillé

Shaykh Ibn Bāz & 'Abd al-Muḥsin al-Badr رحمتهما الله

### بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**Quel est le jugement de dire : “*A‘ūdhu bi-l-lāhi mina shayṭāni rajīm*” après avoir bâillé ? Existe-t-il une preuve à ce sujet ?**

**Réponse de Shaykh Ibn Bāz :** Il n’y a pas de mal à cela, car le bâillement vient de *shayṭān*. Mais aucun texte n’a été rapporté qui prouverait son caractère recommandé.

Le Prophète ﷺ a cependant informé que le bâillement provenait de *shayṭān*.

Le Prophète ﷺ a dit : “*Si l’un d’entre vous bâille, qu’il se retienne autant que possible.*”

Et dans une autre version : “*qu’il mette sa main devant sa bouche.*” Ceci nous montre donc que le bâillement provient de *shayṭān*.

Il n’y a pas de mal à dire “*A‘ūdhu bi-l-l āhi mina shayṭāni rajīm*”, mais rien n’a été rapporté sur cela du Prophète ﷺ. Le Prophète ﷺ a ordonné de contenir le bâillement, c’est-à-dire de le retenir et de ne pas ouvrir la bouche, et également de mettre sa main devant la bouche. Tout cela est recommandé. S’il ouvre grand sa bouche, *shayṭān* se moque alors de lui.

La Sunnah est donc de se retenir autant que possible et de mettre sa main devant la bouche. Telle est la Sunnah. S’il dit “*A‘ūdhu bi-l-lāhi mina shayṭāni rajīm*”, alors il n’y a pas de mal à cela In shā Allāh.

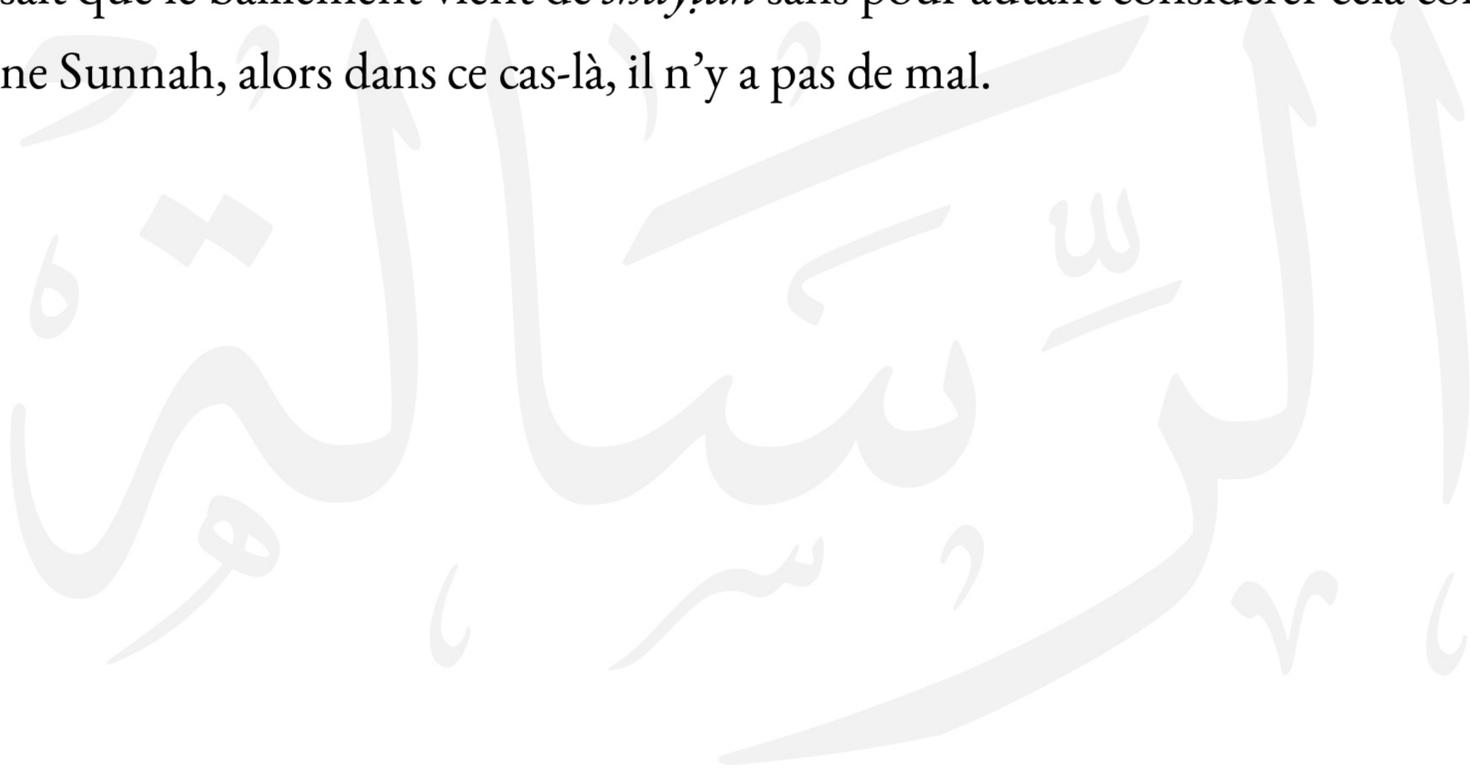


---

**Une question revient souvent concernant le fait de dire “*A‘ūdhu bi-l-lāhi mina shayṭāni rajīm*” lorsque l’on bâille ? Quel est votre avis ?**

**Réponse de Shaykh ‘Abd al-Muḥsin al-Badr :** Rien n’a été rapporté concernant la légitimité pour une personne de dire *A‘ūdhu bi-l-lāhi mina shayṭāni rajīm*. Il a certes été rapporté que le bâillement vient de *shayṭān*.

Si la personne considère cela comme étant légiféré et faisant partie d’une Sunnah, alors non, ce n’est pas une Sunnah. Mais si elle cherche refuge auprès d’Allāh contre *shayṭān* parce qu’elle sait que le bâillement vient de *shayṭān* sans pour autant considérer cela comme étant une Sunnah, alors dans ce cas-là, il n’y a pas de mal.



**Source :** Site officiel de Shaykh Ibn Bāz. Fatwa n°25502.  
Audio de Shaykh ‘Abd al-Muḥsin disponible sur le site [alrissalah.fr](http://alrissalah.fr)

**Traduction :** Hichām Ibn Aḥmad Al Maghribī